

	CLUB SPORTIF et ARTISTIQUE de la DEFENSE de Lyon	CSADLyon
	REGLEMENT INTERNE	DOSSIER : B
	SECTION PHOTO	FICHE : 09 Mise à jour le : 19/05/2024
Auteur : El Hadji BA		Validé par : CODIR -CSADL

I – CONDITIONS D'ACCES A L'ACTIVITE PHOTO

Article 1 : L'activité

L'activité photo se déroule au quartier général FRERE
22 avenue LECLERC 69007 Lyon
Rez de chaussée du Bâtiment 21 – salle multi activité.

Se présenter au poste de sécurité muni d'une carte d'identité nationale.

Article 2 : Accès à la salle

L'accès à la salle, est ouvert uniquement :

- aux membres adhérents de l'activité photo du club sportif et artistique de la défense de Lyon (CSADLyon) :

Un Lundi sur deux de 17h30 à 19h30

Article 3 : Utilisation

Il est demandé à chacun de faire un usage correct du matériel et de signaler sans délai, toute anomalie, dégradation ou défectuosité constatée.

Article 4 : Responsable de l'activité

Pendant ces créneaux, les activités sont sous la responsabilité de l'animateur de l'activité.

El Hadji BA

csadl.photo@gmail.com

Article 5 : Affichage du règlement

Ce règlement sera affiché au vu et au su de chacun dans « la salle plateau technique du Gymnase » et visible sur le site : : <https://www.csadlyon.com/reglement-interieur-csa>

	CLUB SPORTIF et ARTISTIQUE de la DEFENSE de Lyon	CSADLyon
	REGLEMENT INTERNE	DOSSIER : B
	SECTION PHOTO	FICHE : 09 Mise à jour le : 19/05/2024
Auteur : El Hadji BA		Validé par : CODIR -CSADL

II – PREVENTION - SECURITE

Article 6 : Présence

Un cahier de présence (avec nom, prénom heure d'arrivée heure de départ signature) est ouvert par activité.

Article 7 : Secours

La salle n'est pas équipée de poste téléphonique. Il convient donc d'utiliser un téléphone mobile permettant de provoquer l'intervention des secours en cas de besoin. Prévenir le poste de sécurité au **04.37.27.33.15**, si besoin est, pour l'arrivée des secours.

Appeler le SAMU : 15

Défibrillateur : en place Poste de sécurité

- Indiquer les éléments indispensables :

Nom, Lieu exact de l'accident (Bâtiment 21, salle art plastique)

Cause de l'appel (Nombre de victimes, natures des lésions, malaise, hémorragie, personne inconsciente...)

Gestes pratiqués

N° de téléphone de contre appel

- Suivre les conseils du SAMU : **NE JAMAIS RACCROCHER LE PREMIER**
- Guider les secours vers la victime

III – NON RESPECT DU REGLEMENT

Article 15 : *Le non-respect des consignes engage la seule responsabilité de l'utilisateur en cas d'accident.*

- La fréquentation de notre salle implique le respect du présent règlement intérieur. Il est défini dans un souci de bien-être, pour l'ensemble des utilisateurs.

Article 16 : En cas de non-observation de celui-ci ou d'attitude et de comportement présentant un risque ou une gêne pour les autres usagers, le responsable pourrait prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants.

Le CODIR se réserve le droit de leur interdire l'accès à la salle. Celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement.